Et c'est pour cela, à mon avis, monsieur le président, que nous avancerions énormément dans la poursuite de cette cause qui nous tient tous à cœur, la préservation de l'unité canadienne, si nous adoptions dans un premier pas certaines mesures qui relèvent de notre Parlement, qui feraient en sorte que dans les cadres de notre propre juridiction nous renforcissions la position des Canadiens français afin d'atteindre un juste équilibre entre les deux groupes.

Le projet de loi que j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui, conjointement avec le député de Maisonneuve-Rosemont a précisément pour objet d'énumérer un train de mesures qui concrétiseront ce principe abstrait qui se trouve à l'article 2 de la loi sur les langues officielles et qui stipule «le français et l'anglais ont un statut égal dans toutes les institutions du gouvernement du Canada», parce qu'après avoir établi ce principe qui a été adopté par tous les partis de la Chambre, je pense qu'il est temps maintenant, huit ans après l'adoption de cette loi, de se rendre compte que tant que nous n'adopterons pas des mesures concrètes pour atteindre et vivre ce principe, il restera au niveau de tous les principes, c'est-à-dire dans la théorie. Ce projet de loi portant le numéro 202 et qui s'intitule «Loi modifiant la Loi sur les langues officielles» contient donc environ dix mesures concrètes que nous aimerions voir la Chambre adopter. La première est la suivante: le gouvernement fédéral doit reconnaître sa responsabilité dans l'équilibre démographique de ce pays. Et comme nous le disons à l'article 1.1 (1)c), et je cite:

de favoriser la poursuite d'objectifs démographiques relatifs au chiffre, au taux de croissance, à la composition et à la répartition géographique de la population canadienne qui tendent à appuyer et promouvoir le principe d'égalité des deux langues officielles et des deux groupes linguistiques,

Durant trop longtemps, monsieur le président, notre politique d'immigration n'a pas tenu compte de ce problème.

Tout le monde sait que, lorsque le Canada a été fondé, nous avions cet heureux équilibre entre les deux groupes linguistiques, et particulièrement à cause de la faible natalité depuis le début des années 1950, le pourcentage des francophones au Canada diminue. Il est évident que cette diminution a un impact considérable, non seulement sur le pouvoir politique de chacune des provinces et particulièrement du Québec qui est le foyer national des Canadiens français, mais également sur le problème de l'unité.

Deuxièmement, nous proposons qu'il y ait un juste équilibre des deux groupes linguistiques dans leur participation aux institutions, aux programmes et aux initiatives du Parlement et du gouvernement du Canada.

Je pourrais donner évidemment énormément d'exemples là-dessus. Qu'il me suffise de dire que notre ministère de l'Environnement consacre à peine 4 p. 100 de son budget et de ses activités dans la province de Québec. Quant au Conseil national de recherches du Canada, sur près de 560 hommes et femmes de science, il y en a à peine, si mes chiffres sont exacts, 27 de langue maternelle française. Je pense donc qu'après neuf ans de l'adoption de la loi sur les langues officielles, il est temps que ce principe qu'il y ait un pas, un aspect, une dimension française dans nos divers programmes soit reconnu.

## Langues officielles-Loi

Troisièmement, nous voudrions que la langue française devienne une langue autonome de rédaction. Actuellement, ce qui se passe, monsieur le président, c'est que les lois sont écrites en anglais et ensuite, bien sûr, il y a une traduction française. Tous ceux et toutes celles qui sont des juristes dans cette Chambre savent que les versions françaises ne réflètent ni le génie, ni le droit français, et il faudrait absolument que désormais, en vertu du principe que la loi est le reflet des us et coutumes d'un peuple, elle soit adoptée et rédigée en même temps dans les deux langues officielles.

Quatrièmement, nous voudrions, comme nous le disons à l'article 8, sous-paragraphe (2), que le français et l'anglais soient les langues de travail des institutions du Parlement du Canada et du gouvernement du Canada, et qu'il incombe aux ministères d'assurer l'observation d'un juste équilibre dans le nombre d'emplois qu'ils réservent aux francophones et aux anglophones.

On se rappellera sans doute qu'en 1969 nous avions voulu restreindre la portée de la loi aux relations du public avec les institutions du gouvernement fédéral. Mais il est temps que cette autre dimension, soit celle de la langue du travail à l'intérieur des institutions fédérales, réflète cette égalité que nous avons mise au frontispice de la loi sur les langues officielles.

Cinquièmement, nous voudrions que les conventions collectives que le gouvernement signe avec les divers syndicats de la Fonction publique fédérale et des agences du gouvernement fédéral ne fassent pas échec à la loi. Actuellement, monsieur le président, il est impossible d'accélérer le recrutement des francophones aux postes d'administration intermédiaire, précisément à cause des conventions collectives qui ont été signées, et je rappelle qu'il y a quelques années, on a même demandé au Parlement d'entériner par une résolution une entente déjà intervenue avec ce groupe privé. Et je ne pense pas que le Parlement doit être à la remorque de quelque groupe privé que ce soit, mais il doit au contraire s'intéresser au bien supérieur du pays.

A l'article 11, alinéa (1), nous proposons que cette loi, à moins d'exception expresse à ce contraire, ait un caractère de suprématie et de prééminence sur toute autre loi.

## • (1612)

Je ne cache pas que, comme francophone et parlementaire, j'ai été profondément insulté quand j'étais présent aux audiences de la plus haute cour du Québec, la cour d'appel, alors que le procureur d'Air Canada argumentait que la loi sur les langues officielles était une loi putative, une loi de vœux pieux, une loi qui n'avait aucune force exécutoire et qu'en adoptant cette loi les députés avaient plutôt fait des vœux qui n'avaient aucune espèce de force exécutoire. A mon avis, c'était une insulte non seulement envers les francophones, mais surtout à l'autorité de ce Parlement.

D'autre part, nous connaissaons tous cette triste réalité des rapports annuels du commissaire aux langues officielles qui dorment chaque année sur les tablettes des divers ministères,